

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Cada

Avis n° 20100601 -ND du 11 février 2010

Monsieur André BITTON, pour l'association Groupe Information Asiles (GIA), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 15 janvier 2010, à la suite du refus opposé par la ministre de la santé et des sports à sa demande de communication de l'audit diligenté par la direction générale de la Santé, début 2009, dont la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) a fait l'objet.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, la ministre de la santé et des sports a informé la commission de ce que ce rapport d'audit, constitué de deux tomes datés de juillet octobre 2009, était destiné à éclairer sa décision de reconduire ou non les subventions accordées à la FNAPSY dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. En l'état, et jusqu'à ce qu'il a été décidé d'attribuer des subventions ou de renoncer à y procéder pour l'année 2010 (soit, manifestement, au terme des échanges prévus pour la fin du mois de février 2010 avec cette association), ce document revêt un caractère préparatoire. La commission ne peut donc qu'émettre un avis défavorable à sa communication.

Elle précise que, une fois que ce rapport aura perdu tout caractère préparatoire, il sera communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Il ne comporte en effet, aux yeux de la commission, aucune mention révélant le comportement d'une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable et dont la divulgation pourrait lui porter préjudice.

Pour le Président,
Le Rapporteur général

Alexandre LALLET
Maître des requêtes au Conseil d'Etat